



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-069

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU TITRE DES EXERCICES 2024 ET 2025

**Rapporteur** : Mme Céline THÉOPHILE

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. GAUDIÈRE  
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)  
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)  
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)  
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

**Secrétaire de séance** : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présent(e)s : 44  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votant(e)s : 0

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Le Conseil municipal,

**Vu** l'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle II ») ;

**Vu** le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Champigny-sur-Marne, préparé au titre des exercices 2024 et 2025 ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> Commission Cadre de vie, environnement, mobilités et sécurité, émis lors de sa séance en date du 7 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 8 avril 2026 ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 7 avril 2026 ;

### **Considérant** ce qui suit :

- Que la Ville de Champigny-sur-Marne compte plus de 50 000 habitants et est, à ce titre, soumise à l'obligation d'élaborer un rapport sur sa situation en matière de développement durable ;
- Que ce rapport doit être présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget (débat d'orientation budgétaire) ;
- Que le rapport présenté décrit, conformément à la réglementation, la situation de la collectivité au regard des cinq finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, épanouissement des êtres humains, cohésion sociale et solidarité, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- Que ce document constitue un outil de pilotage stratégique et de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Champigny-sur-Marne au titre des exercices 2024 et 2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État (contrôle de légalité) et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions du CGCT.

**M. Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance  
Mme Asma ASHRAF

